

more regard for its own interests than for those of the country requesting assistance.

Furthermore, the expenses of the programme were so slight that no country in the world was unable to assume them. If the case were otherwise, if certain countries could not pay the few thousands of dollars required, how could those countries be considered as sovereign? The USSR delegation, for its part, would not be able to consider them as such.

On the other hand, he could not accept the Syrian amendment. That amendment was contrary to the principle of the national sovereignty of States, since it gave the Secretary-General the power to determine the capacity to pay of the various countries.

Mr. HUNEIDI (Syria) withdrew his amendment, which had not been formally proposed.

The CHAIRMAN requested the Committee to vote on the USSR amendment (A/C.3/399).

The amendment was rejected by 21 votes to 3, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the draft resolution submitted by the Philippine delegation (A/C.3/398).

The draft resolution was adopted by 22 votes to none, with 10 abstentions.

The meeting rose at 11.10 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-FOURTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 4 December 1948, at 11.45 a.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

104. Draft universal¹ declaration of human rights (E/800) (continued)

The CHAIRMAN congratulated Sub-Committee 4 on having completed its work on the draft universal declaration of human rights and said that the report would be ready for consideration at the following meeting.

In the meantime, he suggested that the Committee should turn its attention to the French draft resolution (A/C.3/381).

In reply to Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics), the CHAIRMAN announced that the text of the draft declaration had already been completed in all five official languages.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) expressed the view that the Committee could not consider the French draft resolution until it had completed its examination of the draft declaration. He therefore moved the adjournment of the meeting.

The CHAIRMAN put the USSR motion for adjournment to the vote.

¹ See 167th meeting.

craindre que toute organisation privée ou nationale ne tienne compte de ses intérêts propres bien plus que de ceux du pays qui sollicite son aide.

D'autre part, les frais du programme sont si peu élevés qu'il n'existe pas de pays au monde qui ne soit en mesure de les couvrir. S'il en était autrement, si certains pays ne pouvaient payer les quelques milliers de dollars nécessaires, comment pourrait-on considérer ces pays comme souverains? La délégation de l'URSS, pour sa part, ne saurait le faire.

Elle ne peut accepter, d'autre part, l'amendement de la Syrie. Cet amendement est contraire au principe de la souveraineté nationale des Etats, puisqu'il donne au Secrétaire général la faculté de déterminer par lui-même la capacité de paiement des divers pays.

M. HUNEIDI (Syrie) retire son amendement, qui n'avait d'ailleurs aucun caractère formel.

Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'amendement de l'URSS (A/C.3/399).

Par 21 voix contre 3, avec 8 abstentions, cet amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la délégation des Philippines (A/C.3/398).

Par 22 voix contre zéro, avec 10 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 23 h. 10.

CENT SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 4 décembre 1948, à 11 h. 45.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

104. Projet de déclaration universelle¹ des droits de l'homme (E/800) (suite)

Le PRÉSIDENT félicite la Sous-Commission 4 d'avoir mené à bien sa tâche concernant le projet de déclaration universelle des droits de l'homme et annonce qu'à la prochaine séance la Commission aura le rapport en mains et pourra l'examiner.

Il suggère que, entre temps, la Commission porte son attention sur le projet de résolution déposé par la France (A/C.3/381).

Répondant à une question de M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT fait connaître que la traduction du projet de déclaration est déjà achevée dans les cinq langues officielles.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime l'avis que la Commission ne peut examiner le projet de résolution de la France avant d'avoir terminé l'examen du projet de déclaration. Il propose donc de lever la séance.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion d'ajournement présentée par l'URSS.

¹ Voir la 167^{ème} séance.

The motion was rejected by 18 votes to 11, with 7 abstentions.

A short discussion ensued, in which it was pointed out, on the one hand, that it would be wrong to discuss a draft resolution advocating the widest publicity for the Universal Declaration of Human Rights before the declaration itself had been adopted and, on the other hand, that it would save time to take a decision on the French draft resolution at the current meeting. It was also pointed out in that connexion that if the declaration were not adopted, the Committee would be at liberty to reverse its decision concerning the French text.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba), in an effort to save the Committee's time, moved the closure of the debate.

The CHAIRMAN put the Cuban motion for the closure of the debate to the vote.

The motion was rejected by 9 votes to 7, with 15 abstentions.

Mrs. CORBET (United Kingdom) was surprised that the representatives of the Soviet Union, the Byelorussian SSR and the Ukrainian SSR had desired the adjournment of the meeting. Only two slight modifications in the text of the declaration would need to be discussed. She therefore believed that it would be proper to debate the French draft resolution immediately; the Committee could rescind its decision in the event that the report of Sub-Committee 4 was not adopted.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) said that logic, as invoked by the USSR representative, should be coupled with good will. The peoples of the world, for whom the declaration was intended, would benefit from the quickest possible adoption of it. There would be no considerable changes of substance in the text submitted by the Commission on Human Rights.

The French draft resolution did not prejudice the final form of the declaration. It would be perfectly proper to vote on that draft immediately, since it was most probable that it would be adopted; any other result would be deplorable.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that there were discrepancies between the English and French texts of the declaration; there was even more reason to suppose that such discrepancies would appear in the translation into the other official languages. Some amendments had altered the substance of the text; he could not agree with the representative of the United Kingdom that they were slight. Until texts were available in all official languages it would be inappropriate, in the absence of basic documents, to discuss the French draft resolution.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) moved the closure of the debate and asked that the French draft should be discussed immediately.

Mr. DEMCHENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) protested against the closure, because it would preclude argument by those representa-

Par 18 voix contre 11, avec 7 abstentions, la motion est rejetée.

Un bref échange de vues s'ensuit. Certains représentants estiment qu'il ne convient pas d'examiner un projet de résolution recommandant de donner la plus grande publicité possible à la déclaration universelle des droits de l'homme, avant que la déclaration elle-même n'ait été adoptée; d'autres pensent qu'on gagnerait du temps en se prononçant dès la présente séance sur le projet de résolution de la France. À cet égard, on fait observer aussi que, si la déclaration n'était pas adoptée, la Commission pourrait toujours revenir sur la décision qu'elle prendra à l'égard du texte de la France.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) propose, pour faire gagner du temps à la Commission, de prononcer la clôture du débat.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion de clôture du débat présentée par Cuba.

Par 9 voix contre 7, avec 15 abstentions, la motion est rejetée.

Mme CORBET (Royaume-Uni) s'étonne que les représentants de l'Union soviétique, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine aient demandé l'ajournement des débats. La discussion ne doit porter que sur deux légères modifications au texte de la déclaration. Elle pense donc qu'il conviendrait d'examiner immédiatement le projet de résolution de la France, la Commission ayant la faculté d'annuler sa décision au cas où le rapport de la Sous-Commission 4 ne serait pas adopté.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) estime que la logique, qu'invoque le représentant de l'URSS, doit aller de pair avec la bonne volonté. Les peuples du monde, à qui s'adresse la déclaration, ont intérêt à ce qu'elle soit adoptée le plus tôt possible. Aucune modification importante n'a été apportée au fond même du texte que présentait la Commission des droits de l'homme.

Le projet de résolution de la France ne préjuge pas la forme que la déclaration aura finalement. Il serait tout à fait à propos de mettre immédiatement ce projet aux voix, car il est très probable qu'il sera adopté; tout autre résultat serait fâcheux.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il y a des divergences entre le texte anglais et le texte français de la déclaration; on peut donc, à plus forte raison, supposer que les traductions dans les autres langues officielles feront apparaître de telles divergences. Certains amendements ont modifié le fond du texte; M. Bogomolov ne peut s'accorder à penser, avec le représentant du Royaume-Uni, que ces amendements sont minimes. Tant que l'on n'aura pas en mains le texte dans toutes les langues officielles, ainsi que les documents de base, il sera inopportun de discuter du projet de résolution de la France.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) propose la clôture du débat et demande que le projet de résolution de la France soit examiné immédiatement.

M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) s'élève contre la clôture, car une telle mesure empêcherait ceux des représentants

tives who believed that it would be illogical to discuss the French draft before action had been taken on the Sub-Committee's report. Before such action could be taken, that report must be available in all official languages.

Replying to the representative of the United States, Mr. Demchenko said that the discussion on article 21 had shown the relative attitudes of the delegations towards the well-being of the peoples of the world.

The CHAIRMAN put to the vote the United States motion for the closure of the debate.

The motion was adopted by 21 votes to 7, with 3 abstentions.

After a discussion on procedure, in which the representatives of CUBA, GREECE, SAUDI ARABIA and the UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC took part, the CHAIRMAN declared the meeting adjourned.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-FIFTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 4 December 1948, at 4.15 p.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

105. Draft universal declaration of human rights (E/800): report of Sub-Committee 4 (A/C.3/400 and A/C.3/400/Rev.1)

Mr. WATT (Australia), Rapporteur of Sub-Committee 4, presented the Sub-Committee's report (A/C.3/400) and drew attention to the various changes proposed by it, which appeared in the right-hand column of the annex. The left-hand column gave the text adopted by the Third Committee.

He recalled the terms of reference of Sub-Committee 4 and drew attention to the observations on the various articles of the preamble made by some representatives, who considered that the Sub-Committee had exceeded its terms of reference, and had made changes which altered the meaning of the declaration.

Mr. CASSIN (France), Chairman of Sub-Committee 4, congratulated Mr. Watt on the accuracy of his report and drew the Committee's attention to the terms of reference of the Sub-Committee which empowered it "to examine the totality of the declaration of human rights, i.e., the 29 articles and the preamble adopted by the Third Committee, solely from the standpoint of arrangement, consistency, uniformity and style and to submit proposals thereon to the Third Committee".

The Sub-Committee had therefore made the necessary changes to give the text coherence and to eliminate both the contradictions and the repetitions which had been discovered after careful analysis. In some cases, the fusion of certain

qui jugent illogique de procéder à l'examen de la résolution de la France avant qu'une décision n'ait été prise au sujet du rapport de la Sous-Commission, de formuler leurs arguments. On ne peut procéder à cet examen avant d'avoir ce rapport en mains, dans toutes les langues officielles.

Répondant à la représentante des Etats-Unis, M. Demtchenko dit que la discussion à laquelle a donné lieu l'article 21 a bien montré que toutes les délégations n'entendaient pas de la même manière le bien-être des peuples du monde.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion des Etats-Unis demandant la clôture du débat.

Par 21 voix contre 7, avec 3 abstentions, la motion est adoptée.

Après une discussion de procédure, à laquelle prennent part les représentants de CUBA, de la GRÈCE, de l'ARABIE SAOUDITE et de la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, le PRÉSIDENT lève la séance.

La séance est levée à 13 heures.

CENT SOIXANTE-QUINZIÈME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 4 décembre 1948, à 16 h. 15.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

105. Projet de déclaration universelle des droits de l'homme (E/800): rapport de la Sous-Commission 4 (A/C.3/400 et A/C.3/400/Rev.1)

M. WATT (Australie), Rapporteur de la Sous-Commission 4, présente le rapport de cette Sous-Commission (A/C.3/400), en attirant l'attention sur divers changements proposés par la Sous-Commission; ces changements sont notés dans le texte de la colonne de droits de l'annexe tandis que la colonne de gauche reproduit le texte qu'avait adopté la Troisième Commission.

Il rappelle les termes du mandat de la Sous-Commission 4 et signale les observations faites, à propos des divers articles et du préambule, par certains représentants qui estiment que ce mandat a été outrepassé et que la Sous-Commission a apporté au texte des changements qui modifient le sens de la déclaration.

M. CASSIN (France), Président de la Sous-Commission 4, félicite M. Watt pour la fidélité de son rapport et attire l'attention de la Commission sur les termes du mandat de la Sous-Commission qui chargeaient cette dernière "d'examiner l'ensemble de la déclaration des droits de l'homme, c'est-à-dire les 29 articles et le préambule, adoptés par la Troisième Commission, du seul point de vue de la présentation, de la compatibilité et de l'uniformité, et de soumettre à ce sujet des propositions à la Troisième Commission".

La Sous-Commission a donc dû procéder aux modifications qui s'imposaient pour rendre le texte cohérent et éliminer les contradictions qui se sont fait jour lorsque le texte a été analysé de près, ainsi que tout double emploi. Dans